

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

Mme Descamps, M. Guy Bricout, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,  
M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le candidat transmet par écrit les réponses négatives reçues des entreprises d'assurance sollicitées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les modalités permettant aux candidats de justifier leur droit à saisine du bureau central de tarification. En l'état actuel de l'article, il n'est pas précisé comment le candidat peut prouver qu'il a reçu au moins deux réponses négatives de la part d'entreprises d'assurance. Étant donné que ces refus sont souvent formulés oralement, par téléphone ou lors de rendez-vous avec les conseillers des compagnies d'assurance, et donc très difficiles à prouver, les candidats pourront demander une notification écrite qui leur servira ensuite à demander la saisine du bureau central de tarification.